

Ampliations :

- Service des affaires générales DBA... 2
- Subdivision administrative Sud..... 1
- Publication DBA..... 1

ARRETE MUNICIPAL

portant fixation des jours chômés pour les services publics de la Ville de Dumbéa
pour l'année 2024

Le Maire de la Ville de DUMBEA,

--=°O°==

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du Gouvernement de la Nouvelle Calédonie du 27 novembre 2023 relatif aux jours chômés pour les services publics de la Nouvelle-Calédonie et aux jours de fermeture pour les services de l'Etat pour l'année 2024,

Considérant l'opportunité d'une homogénéité des jours de fermeture des services publics relevant des différentes collectivités,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Les services de la Ville de Dumbéa, à l'exception du centre de secours, de la police municipale et de ceux soumis à des contraintes de service public et des plannings particuliers, seront fermés les jours suivants :

- Le vendredi 10 mai 2024 et le samedi 11 mai 2024,
- Le vendredi 16 août 2024 et le samedi 17 août 2024,
- Le lundi 23 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Les agents de la Ville seront rémunérés ces jours de fermeture.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Dumbéa, le 29 novembre 2023

Le Maire par intérim,

Gérard PIOLET



Nota : Le maire de la ville de Dumbéa certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.